



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

Le Plessis-Pâté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Casério à Sonia Fizelle, Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 72/2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EPICERIE SOCIALE SUCRE D'ORGE DE BRETIGNY-SUR-ORGE ET LE SERVICE JEUNESSE DU PLESSIS-PATE

Rapporteur : Laurence CAMERA

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'épicerie sociale Sucre d'Orge de Brétigny-sur-Orge est une association loi 1901 publiée au J.O. de juin 2002 dont l'objectif est de mener des actions dans le cadre d'un dispositif de lutte contre l'exclusion et d'aide à la réinsertion,

Considérant que l'objectif commun des deux parties est d'ouvrir un partenariat riche en actions afin de permettre aux jeunes de la ville du Plessis-Pâté de développer l'esprit de fraternité, de volontariat, de solidarité à travers des projets animés et/ou autonomes,

Considérant que l'Espace Jeunesse de la Ville du Plessis-Pâté, dans sa mission éducative, souhaite que des jeunes accueillis puissent mener une activité de découverte du travail dans un contexte solidaire,

Considérant que les obligations réciproques des parties au titre de la présente convention sont sans contrepartie financière et que les actions (à l'Épicerie) des jeunes et des personnels de l'Espace Jeunesse encadrant relèvent du bénévolat,

Considérant le projet de convention ci-annexé ayant pour objet de définir les modalités de participation et d'action des animateurs de l'Espace Jeunesse de la Ville du Plessis-Pâté et du personnel de L'Épicerie Sociale Sucre d'Orge, et ce pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'épicerie sociale Sucre d'Orge de Brétigny-sur-Orge, ci-annexée,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'épicerie sociale Sucre d'Orge, ci-annexée.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

